Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Mission animation de la recherche

Département Salaires et Conventions Salariales

39/43 quai André Citroën 75 902 Paris cedex 15 APPEL A PROJETS DE RECHERCHE 2010

Note MAR/2010/ n°98

Analyse économique des liens entre l'épargne salariale et les politiques de rémunération

Date limite de réception des projets : Mercredi 1^{er} décembre 2010, 12 heures.

Le présent document comporte 15 pages dont 4 pages d'annexes

PREAMBULE

Financement des travaux de recherche par appel à projets de l'administration: exposé des principes mis en œuvre et des modalités de réponse

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a vocation à susciter des travaux de recherche dans les champs de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle. La procédure d'appel à projets de recherche permet de mobiliser des équipes de chercheurs – principalement, mais non exclusivement, universitaires ou CNRS – existantes ou constituées de façon *ad hoc*.

I- Les principes mis en œuvre par l'administration

a) Mise en concurrence¹

L'administration mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, appels dont le texte est soumis au préalable à l'avis du conseil scientifique.

Le texte de chaque appel à projets de recherche mentionne un montant prévisionnel global des dépenses prévues dans le cadre de l'appel. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant est donné à titre indicatif et qu'il peut être ajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

Il convient de noter que :

- Plusieurs projets peuvent être retenus.
- Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes.
- Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Les projets sont sélectionnés sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité prix et non sur la seule base du prix le moins cher. A cette fin, les critères de sélection détaillés dans l'appel à projets se fondent prioritairement sur la qualité scientifique du dossier, puis sur le prix de l'opération.

Le comité de sélection se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels l'administration demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre. Au regard du nouveau projet présenté alors par le candidat, l'administration décide de retenir ou de rejeter l'offre.

Au final, une convention de recherche est conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et l'administration (DARES) sur la base des deux principes ci-après : le cofinancement et la copropriété intellectuelle.

b) Cofinancement

Le financement du coût total de la recherche est partagé entre l'administration et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

L'administration finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

¹ Il s'agit d'appliquer trois principes juridiques fondamentaux de la commande publique :

- les rémunérations des personnels recrutés sur convention, la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération ;
- les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

c) <u>Copropriété intellectuelle</u>

Les résultats des travaux sont la propriété conjointe de l'administration et de l'organisme de rattachement.

Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, et l'administration peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, les chercheurs s'engagent à :

- Informer au préalable l'administration responsable du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les 6 mois suivant la réception des travaux. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite au point 2 ci-dessous.
- Mentionner le financement de l'administration dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés, et cela sans limite de date.

L'administration s'engage à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

II- Elaboration de l'annexe financière

L'annexe financière remise par le candidat constitue un élément d'appréciation du projet de recherche. Cette annexe est contrôlée et visée par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par l'administration, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

Il est donc demandé aux candidats :

- de respecter strictement le modèle d'annexe financière et d'en renseigner les 3 parties
- d'appliquer les recommandations suivantes :

a) Rémunérations

Dans la partie « financement demandé à l'administration », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.). Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire » au prorata du temps consacré effectivement à la recherche.

Indiquer le type de travaux rémunérés puis :

- nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification ;
- coût horaire ou coût mensuel charges comprises;
- temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

b) Frais de missions

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

Indiquer l'objet de la mission puis :

- déplacements : nombre de personnes X coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé) ;
- hébergement et restauration : nombre de jours X nombre de personnes X coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas) ;
- inscriptions aux colloques : coût d'une inscription X nombre de personnes.

L'administration finance les frais de participation à des colloques liés au projet pour 1 ou 2 membres de l'équipe retenue. La présentation, par ces participants, d'une communication au colloque sera jugée favorablement par le comité de sélection lors de la sélection des projets (au moment du colloque, une copie de cette communication sera adressée à l'administration responsable du suivi).

La valorisation en colloque des résultats finaux de la recherche n'est pas prévue dans le présent appel à projet.

c) Frais de fonctionnement

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question (se reporter aux indications données dans le modèle en annexe 3).

d) Coût total de la recherche

Il résulte du détail des coûts une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche et une répartition en pourcentage du financement (troisième partie de l'annexe financière). Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à l'administration. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe financière en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi contacter le bureau des affaires juridiques et financières de la Dares pour toutes demandes de précisions ou de conseils (Mme Genna - 01 44 38 22 70 ou Mme Chol - 01 44 38 23 10) concernant les aspects financiers et juridiques.

L'administration se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe financière ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel. A titre exceptionnel, au cas où l'annexe financière du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, l'administration adresse par courrier ses remarques au candidat qui peut envoyer une nouvelle annexe financière avant la date de réunion du comité de sélection, sous peine du rejet de l'offre.

III- Réalisation des travaux

a) <u>Début des travaux</u>

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative. La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'administration, l'accusé de réception faisant foi.

b) Remise des travaux et acceptation par l'administration

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'appel, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par le comité de suivi, lors des contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des deux échéances intermédiaires.

En cas de mauvaise réalisation des travaux, dûment constatée par le comité de suivi, l'administration se réserve le droit de rendre une décision de réfaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du rapport final (non paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, l'administration peut accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles (passation d'un avenant).

c) Echéances de paiement

En principe, la convention de recherche prévoit un paiement en trois échéances :

- 1er paiement sur remise d'une note de mise en oeuvre du projet dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ;
- 2ème paiement sur remise d'un rapport intermédiaire à mi-parcours ;
- 3ème paiement (solde) à la fin de la convention, sur remise des documents suivants : le rapport final et un résumé de 2 pages présentant les résultats de la recherche.

d) <u>Pénalités de retard</u>

En cas de non-respect des délais de remise des résultats finaux, et en tenant compte des éventuels ajustements actés par le comité de suivi, l'administration se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard qui n'excèderont pas le montant calculé selon la formule suivante :

 $P = \frac{V \times R}{600}$

avec:

P: montant des pénalités

V : valeur de la prestation en retard en euros T.T.C.

R : nombre de jours de retard, calculé à compter du lendemain de la date fixée de remise du rapport final validé.

e) <u>Mise en paiement</u>

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche, et à la validation par le comité de suivi, des documents qui seront mentionnés dans la convention de recherche à l'article relatif aux conditions de règlement. L'administration responsable du suivi informe par voie électronique l'équipe de recherche de l'acceptation des éléments remis.

La mise en paiement du solde est conditionnée par :

- La remise d'un rapport final et d'un résumé et leur validation par le comité de suivi.
- La production d'un <u>état récapitulatif</u> des frais effectivement engagés pendant la durée du projet de recherche. Cet état récapitulatif dresse la liste par nature (rémunérations, missions, fonctionnements) des dépenses effectivement engagées. L'état récapitulatif est signé par le responsable scientifique de la recherche qui y appose le cachet de son établissement.

Attention, la facture du solde doit être cohérente avec cet état récapitulatif.

L'absence de cet état récapitulatif fait obstacle à la mise en paiement du solde de la convention.

**

Pour tout renseignement administratif et juridique, le bureau des affaires juridiques et financières de la Dares se tient à votre disposition.

Contacts:

Béatrice GENNA 01.44.38.22.70 beatrice.genna@dares.travail.gouv.fr Alexandra CHOL 01.44.38.23.10 alexandra.chol@dares.travail.gouv.fr

Ière PARTIE: PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE

1. Contexte

L'épargne salariale permet aux salariés de bénéficier d'un supplément de rémunération. Elle comprend les dispositifs suivants : participation, intéressement, plans d'épargne d'entreprise (PEE) et plans d'épargne de retraite collectifs (PERCO). Encouragée depuis 20 ans par les pouvoirs publics, l'épargne salariale s'est développée dans les entreprises, toutes tailles confondues. En 2007, 60 % des salariés du secteur marchand non agricole ont eu accès à au moins un dispositif d'épargne salariale (Amar et Cellier, 2009).

En dépit de son fort essor, peu d'études empiriques sont disponibles pour la France sur les liens entre l'épargne salariale et les rémunérations. On recense trois études principales : Coutrot (1992), Mabile (1998) et Chaput, Delahaie et Diaye (2010). Ces études se distinguent notamment par la nature des dispositifs étudiés (l'intéressement seul pour les deux premières et l'intéressement combiné à un plan d'épargne entreprise pour la troisième), la nature des données exploitées (d'entreprises pour la première, de salariés pour la deuxième et d'entreprises et de salariés pour la troisième) et la période d'analyse couverte (1987-1991 pour la première, l'année 1992 pour la deuxième et l'année 2002 pour la troisième).

Les résultats semblent indiquer que les dispositifs d'épargne salariale conduiraient plutôt à une modération salariale dans les entreprises qui les mettent en place (Coutrot, 1992 et Chaput, Delahaie et Diaye, 2010). Ils peuvent cependant varier selon notamment le montant des primes versées, la taille des établissements et l'ancienneté des dispositifs (Coutrot, 1992 et Mabile, 1998). Plus précisément, les résultats sont les suivants :

- A partir de l'exploitation des données de l'enquête ACEMO et de l'enquête annuelle sur les résultats financiers de l'intéressement sur la période 1987-1991, Coutrot (1992) montre que l'existence d'un accord d'intéressement se traduit par une moindre augmentation des salaires de base (de +0,6 % à +1 %) et par un plus fort accroissement de la rémunération globale (salaire de base et prime d'intéressement : +2 %). L'effet serait cependant différent selon la part des primes d'intéressement dans la masse salariale : en dessous de 3 %, l'effet est négatif sur le salaire de base et non significatif sur la rémunération ; au-delà de 3 %, l'effet est nul sur le salaire de base et positif sur la rémunération.
- En menant cette fois une analyse au niveau des salariés à partir de l'utilisation des données de l'enquête sur la structure des salaires (ESS) en 1992 et des informations administratives sur les accords d'intéressement signés entre 1989 et 1992, Mabile (1998) trouve que l'existence d'un accord d'intéressement a un impact positif à la fois sur le salaire de base (+0,5 %) et sur la rémunération totale des salariés (+3,6 %). L'effet varie cependant selon la taille des établissements, ou selon que l'adoption d'un accord d'intéressement s'accompagne ou non du versement d'une prime ou enfin selon l'ancienneté de l'accord d'intéressement. Ainsi, si l'effet reste positif sur la rémunération totale, l'effet sur le salaire de base devient négatif dans les petits établissements (-1,6 %), tandis qu'il est positif dans les grands établissements (+1,1 % pour les 200-500 salariés et +2,4 % pour les plus de 500 salariés). De même, l'effet sur le salaire de base, s'il est positif les premières années de l'adoption de l'accord, deviendrait négatif à partir de cinq ans d'ancienneté.
- Enfin, en appariant quatre sources de données portant sur l'année 2002 (PIPA 2003, ESS 2002, FICUS 2001 et 2002, DADS 2002), et en conduisant des estimations séparément au niveau des entreprises et au niveau des salariés, Chaput, Delahaie et Diaye (2010) trouvent que les entreprises ayant mis en place un système d'intéressement et un PEE versaient en moyenne des salaires de base plus faibles que les entreprises n'ayant mis en place aucun de ces deux dispositifs. En revanche, ils ne trouvent aucun effet significatif sur la rémunération totale (salaire de base, primes et compléments de rémunération mais hors primes de partage du profit) et sur la part du salaire de base dans la rémunération totale (salaire de base et primes et compléments de rémunération mais hors primes de partage du profit).

2. Travaux attendus par la Dares

La question des liens entre l'épargne salariale et les rémunérations reste donc largement ouverte. L'objectif principal des travaux sollicités par la Dares sera de produire des analyses quantitatives sur les effets de l'épargne salariale sur les rémunérations (en niveau et évolution) dans les entreprises, mesurées notamment à partir du salaire de base, de la rémunération globale (salaire de base et primes), et de la rémunération globale augmentée des versements au titre de l'épargne salariale. L'un des objectifs de l'étude sera de confirmer ou d'infirmer, à la suite des premiers travaux développés sur ce thème (cf supra), l'existence d'une relation causale entre développement des rémunérations indirectes sous forme d'épargne salariale et modération salariale (substitution des rémunérations sous forme d'épargne salariale aux salaires directs).

Dans la mesure du possible, l'impact des politiques publiques (exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'intéressement et la participation, et mise en place de la taxe « forfait social ») sera abordé.

Les différents dispositifs d'épargne salariale seront étudiés, ainsi que leur combinaison. Les effets pourront être examinés en fonction notamment de la taille des établissements, des versements au titre de l'épargne salariale et des montants de ces versements et de l'ancienneté des dispositifs dans les entreprises. Ils pourront aussi être analysés en fonction des pratiques salariales des entreprises (versement ou non de primes liées à la performance individuelle ou collective, etc.). Ils pourront être étudiés à différents horizons (court, moyen et long terme). La permanence des effets dans le temps pourra également être analysée.

Ces résultats devront être replacés dans un cadre d'analyse plus large intégrant les logiques de recours des entreprises à l'épargne salariale. En effet, les enjeux pour les entreprises mettant en place des dispositifs d'épargne salariale peuvent être de différents ordres (flexibilisation de la masse salariale, incitation, etc.), et déborder le cadre des politiques de rémunération *stricto sensu*. Ainsi, l'épargne salariale peut être motivée par des raisons fiscales ou liées à l'organisation du travail, et les plans d'épargne d'entreprise peuvent constituer par exemple un moyen de stabiliser le capital. La question de savoir si l'épargne salariale est bien utilisée pour répondre à un objectif de partage du profit, comme cela était défini à l'origine, ou si elle correspond plutôt pour les entreprises à un moyen de transférer une partie des risques financiers sur les salariés mérite d'être creusée. Les données utilisées devront donc être exploitées dans ce sens afin de mettre en relation l'étude des liens entre rémunérations et épargne salariale avec ces logiques de recours.

3. Méthodologie

Il s'agira de travaux empiriques, s'appuyant sur des données individuelles et/ou agrégées d'enquêtes ainsi que des données administratives. Ils devront exploiter les données les plus récentes afin d'actualiser les résultats des études antérieures. Une analyse portant sur la période de la crise économique pourrait également être envisagée. Enfin, ils utiliseront les techniques économétriques adaptées pour mesurer l'effet direct de ces différents dispositifs de l'épargne salariale.

Dans le souci de privilégier la qualité des travaux proposés, les réponses à cet appel à projets ne devront pas viser l'exhaustivité. La Dares favorisera les propositions qui cherchent à cerner une problématique précise à celles couvrant un nombre de questions trop important. Les propositions mêlant une analyse descriptive et une analyse causale seront également appréciées.

A titre indicatif, les données mobilisables par les équipes pourraient être :

- L'enquête annuelle PIPA de 1999 à 2009. Cette enquête couvre les entreprises de toutes tailles sur la période 1999-2006, mais seulement les entreprises de plus de 10 salariés sur la période 2007-2009.
- L'enquête annuelle TPE de 2007 à 2009 pour les entreprises de moins de 10 salariés
- L'enquête Pratiques salariales réalisée en 2008 (sur les données de 2007)
- Les enquêtes trimestrielles ACEMO depuis 1999 (entreprises de plus de 10 salariés)
- Les enquêtes ESS 2002, ECMO 2004, ECMOSS 2005-2006 (sur la partie structure des salaires), ECMOSS 2007 et bientôt ECMOSS 2008 (sur la partie coût de la main d'œuvre)
- Les DADS de l'INSEE
- Les fichiers FICUS jusqu'en 2007
- L'enquête REPONSE (en particulier REPONSE 1992-1993 et 2004-2005 contenant le plus d'informations sur l'épargne salariale).

4. Contenu des propositions

Les propositions devront comporter :

- un calendrier détaillé (répartition du temps entre les différentes parties du projet de recherche), les travaux devant être réalisés en dix-huit mois à compter de la notification de la convention. L'attention des chercheurs est attirée sur la nécessité de veiller à la faisabilité de leur proposition dans les délais proposés ;
- une description précise du projet de recherche, des données et des méthodes utilisées dans le cadre du projet ;
- la liste des documents intermédiaires et finaux qui seront produits pour la Dares ;
- un budget détaillé, avec la répartition du temps et des activités des membres de l'équipe ;
- les références scientifiques des chercheurs ou personnes travaillant à la recherche.

La méthode de travail en équipe, ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans la réponse à cet appel à projets.

Bibliographie

AMAR E., CELLIER R., 2009, « La participation, l'intéressement et l'épargne salariale en 2007 », *Premières Synthèses*, n° 31.2, Dares, juillet.

CHAPUT H., DELAHAIE N., DIAYE M.A., 2010, « L'épargne salariale en France : quels enjeux pour les politiques de rémunération et les performances des entreprises ? », *miméo*.

COUTROT T., 1992, « L'intéressement : vers une nouvelle convention salariale ? », *Travail et Emploi*, n°53, p. 22-39.

MABILE S., 1998, « Intéressement et salaires : complémentarité ou substitution ? », *Economie et Statistique*, n°316-317, p.45-61.

IIème PARTIE : DEROULEMENT DES TRAVAUX ET BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION

1. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés <u>dans les 18 mois</u>, à compter de la date de notification des conventions qui seront conclues entre la Dares et les titulaires

Il est attendu des équipes sélectionnées qu'elles respectent le calendrier suivant :

- dans les deux mois qui suivent la notification de la convention, une note d'étape de 5 pages maximum présentant le programme et le calendrier de travail ;
- dix mois après la notification de la convention, un rapport intermédiaire d'une trentaine de pages, en huit exemplaires ;
- dix-huit mois après la notification de la convention, un rapport définitif, un résumé présentant les principaux résultats et un article de type académique (40 000 signes maximum, espaces non compris). Les auteurs s'engagent à proposer cet article pour une publication dans la revue « Travail et emploi » de la Dares.

Chacune de ces étapes donnera lieu à une séance collective de travail, en présence du comité de suivi de l'appel à projets de recherche, visant à faire le point sur l'avancement des travaux et à permettre des échanges entre les équipes.

2. BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION

Le budget global du présent appel à projets de recherche est évalué à 120 000 euros TTC. Cette somme sera affectée au co-financement des projets retenus, dont le nombre envisagé est de 2 à 4, selon la qualité des propositions reçues.

IIIème PARTIE : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, REMISE DES PROJETS, CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs au présent appel à projets peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43 quai André Citroën 75 902 Paris Cedex 15

- pour les renseignements techniques : Oana Calavrezo, téléphone : 01 44 38 24 91

Mél: oana.calavrezo@dares.travail.gouv.fr

Elise Amar, téléphone : 01 44 38 24 37 Mel : elise.amar@dares.travail.gouv.fr

- pour les renseignements administratifs : Béatrice Genna, téléphone : 01 44 38 22 70

Mél: <u>beatrice.genna@dares.travail.gouv.fr</u>

Le dossier de cet appel à projets peut être également consulté et téléchargé sur le site Internet du ministère du travail : http://www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique « Études, Recherche, Statistiques de la Dares », puis dans « Etudes et recherche », cliquer sur « Appels à projets ».

2. REMISE DES PROJETS

Les projets doivent être envoyés par courrier postal en dix exemplaires (cachet de la poste faisant foi) avec la mention « Analyse économique des liens entre l'épargne salariale et les politiques de rémunération », à l'adresse suivante :

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) Oana Calavrezo - Mission Animation de la recherche – pièce 3030 39-43 quai André Citroën 75 902 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 44 38 24 91 - Télécopie: 01 44 38 23 39

Les projets devront être rédigés en langue française et être accompagnés des documents suivants dûment complétés :

- Présentation de la structure répondante (voir modèle en annexe 1)
- Résumé du projet de recherche (voir modèle en annexe 2)
- Présentation détaillée du coût de la recherche (voir modèle en annexe 3)

La date limite de réception des projets est fixée au mercredi 1^{er} décembre 2010, 12 heures. Aucun acheminement par seule voie électronique ne sera admis.

3. CRITERES DE SELECTION

Le comité de sélection sera composé de la DARES, de la DGT, de la DSS et de personnalités scientifiques qualifiées. Le comité retiendra un ou plusieurs projets en fonction de la nature, de l'intérêt et du montant de ceux-ci.

Les projets seront notés sur 20 et sélectionnés en fonction des critères pondérés suivants :

1. La valeur technique (note sur 20, coefficient 60 %)

Elle est appréciée au regard des éléments suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée (10 points)
- La compétence scientifique de l'équipe (4 points)
- L'intérêt de la problématique de la recherche proposée (6 points)

2. Le prix (note sur 20, coefficient 40 %)

Il sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Une formule de calcul basée sur le montant du projet le moins cher (15 points)
- L'adéquation de la proposition financière au projet (5 points)

4. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Conformément à l'article 3 (alinéa 6) du code des marchés publics, les projets retenus feront l'objet de conventions de recherche rédigées en français et établissant une co-propriété des résultats et un co-financement de la recherche. A ce titre, les équipes soumissionnaires doivent proposer un co-financement strictement conforme à l'annexe 3 (annexe financière) ci-jointe.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE REPONDANTE

<u>Titre de l'étude présentée :</u>

> Adresse complète :

Nom:

Structure	répondante	(différente	de	la	structure	de	rattachement	s'il	s'agit	d'un	laboratoire	de
recherche))											

>	Téléphone :	
>	Fax:	
>	Mail:	
>	Nom du(de la) directeur(trice):	
>	Nom et qualité du responsable scientifique de la recherche :	
Structi	ure de rattachement (organisme cocontractant)	
>	Nom:	
>	Adresse complète :	
>	Téléphone:	
>	Fax:	
>	Mail:	
>	Nom et qualité de la personne ayant la délégation de signature :	
>	Forme juridique :	
>	N° SIRET :	
>	Code APE :	
>	Coordonnées bancaires :	
	Titulaire du compte : Banque : Code banque : Code guichet : N° de compte :	Clé RIB :

ANNEXE 2 : RESUME DU PROJET DE RECHERCHE

Titre de la recherche présentée :
Objet:
Coût du projet
- Total:
- Part prise en charge par l'administration :
- Part prise en charge par le titulaire :
Durée et calendrier :
Méthodologie et moyens :
Methodologie et mojens.

ANNEXE 3: PRESENTATION DETAILLEE DU COUT DE LA RECHERCHE

La présentation détaillée du coût de la recherche doit être réalisée obligatoirement selon le modèle suivant. Les tableaux peuvent être adaptés aux spécificités du projet sous réserve du respect des règles exposées dans le préambule. Cette annexe comprend trois parties.

1ère PARTIE: FINANCEMENT DEMANDÉ À L'ADMINISTRATION

I- <u>Rémunérations</u> (détaillées par travaux rémunérés et par type de qualification en fonction du temps de recherche consacré par chaque membre de l'équipe au projet, <u>hors personnel permanent</u>).

	ler type de travaux	2è type de travaux	3è type de travaux	
Intitulé				
Nombre de personnes (par type de qualification)				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nb. de mois et nb. d'heures par mois)				
Total				

Coût total des rémunérations (I) :

II- Frais de mission (détaillés par mission)

	lère mission	2è mission	3è mission	
Intitulé (objet, lieu et nb. de jours)				
Frais de déplacement (nb. de				
personnes x coût unitaire)				
Frais d'hébergement et de				
restauration (nb. de jours x nb. de				
personnes x coût journalier moyen				
estimé (hôtel et/ou repas)				
Total				

Coût total des frais de mission (II) :

III- <u>Frais de fonctionnement</u> (Dans la limite de 50% du coût total de la recherche. Indiquer les détails justificatifs. Les coûts à indiquer sont réels ou à défaut estimatifs).

- documentation : coût unitaire x quantité avec le nom ou type d'ouvrage
- transcription d'entretiens : coût unitaire x nombre d'entretiens ;
- traduction : coût du rapport ou de la page x quantité
- frais postaux : coût forfaitaire justifié
- achat de petit matériel informatique : coût unitaire x quantité avec type de matériel ou nom du logiciel (l'administration ne finance pas l'achat d'ordinateur)
- reprographie : coût forfaitaire justifié
- télécommunications : coût forfaitaire justifié
- frais de secrétariat (hors personnel) : coût forfaitaire justifié
- autres (à préciser)

Coût total des frais de fonctionnement (III):	
IV- Total des coûts (I+II+III) :	€ H.T.

V- Frais généraux (ne peuvent être sup	érieurs à 10% du t	otal des coûts I+II+I	<i>III)</i> :	<u>€ H.T.</u>
Coût total hors taxes du financement demandé à l'administration : €				
IIème PARTIE : COFINANCEMEN	T PROPOSÉ PA	R LE CANDIDAT		
I- Rémunérations (détaillées par trava de recherche consacré par chaque mem				temps
	I ^{er} type de travaux	2è type de travaux	3è type de travaux	
Intitulé				
Nombre de personnes (détaillé par type de qualification)				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nb. de				
mois et nb. d'heures par mois)				
Total				
Montant HT du financement p IIIème PARTIE : COUT TOTAL I	HT DU PROJET		€ H.T.	€
	HT	€ Н.Т.		
Répartition du financement entre le n	<u>ıontant de l'admi</u>	<u>nistration et le mon</u>	tant candidat :	
Administration:	%	Candi	dat : %	D
Précisions éventuelles :				
Application de la TVA au montant de à la TVA, auquel cas joindre, au dossie			andidat n'est pas .	soumis
Montant HT :				
TVA à 19,6%				
Montant TTC :				